

Document d'information

Accueil des réfugiés ukrainiens dans le département de la Gironde

Pour rappel

Pour les citoyens qui souhaitent mettre à disposition leur logement ou chambres pour accueillir des familles ukrainiennes : ils doivent s'orienter directement vers leur Mairie qui recense les capacités d'hébergement et les enregistre dans une base de données dédiée. Ces citoyens seront par la suite inscrits sur une liste d'hébergeurs volontaires par la préfecture.

Pour les personnes qui souhaitent avoir une solution d'hébergement, elles doivent écrire un mail sur l'adresse suivante : pref-accueilukraine@gironde.gouv.fr

La préfecture recense chaque jour dans un tableau l'ensemble des offres et des demandes d'hébergement. Ces demandes sont ensuite traitées en temps réel grâce à un espace collaboratif par l'association France Horizon, missionnée par la préfecture pour effectuer l'appariement de l'offre et de la demande.

STATUT DE PROTECTION TEMPORAIRE

Pour rappel, les personnes déplacées issues de l'Ukraine titulaires d'un passeport biométrique sont en situation régulière sur le territoire français pendant 90 jours après leur entrée dans l'espace Schengen. Dans le cadre des événements en cours, un statut particulier est mis en œuvre visant à favoriser leur protection et leur maintien sur le territoire durant la période du conflit.

Ce statut est désormais accessible à toute personne le sollicitant. La protection temporaire est délivrée en préfecture et prend la forme d'une autorisation provisoire de séjour d'une durée de 6 mois renouvelables dans la limite de 3 ans.

Pour en bénéficier, les personnes concernées sont invitées à effectuer leurs démarches en ligne :

[Immigration et intégration / Démarches administratives / Accueil - Les services de l'État en Gironde](#)

Cette télé procédure permet de déposer en même temps :

- Une demande de protection temporaire auprès de la préfecture
- Une demande d'allocation financière (ADA) auprès de l'OFII

A l'issue de l'instruction, un rendez-vous unique en préfecture sera proposé afin de pouvoir retirer le titre et la carte de paiement ADA.



Informations pratiques :

- **Un point d'accès numérique dédié est ouvert tous les jours en préfecture de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 14h45.** Toute personne se présentant pourra bénéficier d'une aide à l'utilisation de la télé procédure.
- **Une foire aux questions est également disponible sur le site de la préfecture :**
<https://www.gironde.gouv.fr/Demarches-administratives/Immigration-et-integration>
- Une permanence juridique a été mise en place **tous les mardi et jeudi matin de 10h à 12h à la maison de l'avocat** pour toute question d'ordre juridique

ACCES AUX DROITS

ALLOCATION POUR DEMANDEURS D'ASILE



L'allocation allouée aux personnes déplacées dites « ADA » est versée mensuellement aux familles en fonction de la composition du foyer concerné.

Cette allocation se présente sous la forme d'une carte de paiement et ne nécessite pas l'ouverture d'un compte. A partir de la remise de la carte, il faut compter entre trois et quatre semaines pour son activation.

Nous vous invitons de manière complémentaire, à prendre attache avec les CCAS, MDS ... et les associations caritatives (les Restos du cœur, Croix-Rouge française, la Banque alimentaire...) qui pourront apporter leur soutien dans leur champ de compétence en tant que besoin.

TICKETS SERVICE CROIX ROUGE

Un dispositif de soutien financier d'urgence aux déplacés d'Ukraine s'installant en France a été mis en place par la Croix Rouge, en partenariat avec l'Etat.

A compter du 26 avril, il vise à permettre, par la distribution de tickets services Chèques Accompagnement Personnalisé, de subvenir aux besoins essentiels des déplacés d'Ukraine durant leurs premières semaines sur le territoire, et ce, en attendant l'activation de leur carte ADA (cf. ci-dessus).

Le montant de ces tickets s'élève à 250 euros par adulte et 50 euros par enfant. Ils prennent la forme de titres de paiement prépayés.

Ces tickets seront distribués en une seule fois à toutes les personnes qui se sont vues délivrer leur carte ADA après le 1^{er} avril et qui se présentent auprès de l'OFII afin de retirer leur carte ADA. La distribution des Tickets services sera accolée à la délivrance de la carte ADA.



SCOLARISATION

Les demandes d'inscription des enfants de 3 à 10 ans (maternelles et élémentaires) doivent être adressées à la mairie du lieu de résidence qui assurera le lien avec l'école.

Les demandes d'inscription des enfants de 11 à 18 ans (collège et lycée), les demandes doivent être formulées auprès de la DSDEN à l'adresse : dsden33-ukraine@ac-bordeaux.fr

Un bilan linguistique se fera dans un second temps au sein des services de l'Education nationale (CIO).

La scolarisation sera en place en proximité du lieu d'hébergement.

EMPLOI

S'agissant de l'accès à l'emploi, les bénéficiaires de la protection temporaire peuvent travailler immédiatement afin de favoriser leur insertion.

Ils peuvent bénéficier des services de pôle emploi et s'y inscrire :

- Soit en se déplaçant dans une des agences Pôle emploi
- Soit en s'inscrivant directement sur le site www.pole-emploi.fr
- Soit en appelant le 3949

ASSURANCE

Certaines sociétés d'assurance ont décidé d'étendre gratuitement, sur demandes des souscripteurs, les garanties responsabilité civile et défense-recours des contrats d'assurance habitation.

Les réfugiés que vous accueillez chez vous seront couverts au même titre qu'un membre de votre famille.



TRANSPORT

Actuellement, les réfugiés ukrainiens peuvent voyager gratuitement sur l'ensemble du réseau **SNCF** (TGV Inoui, Intercités, Ouigo, TER) et **TBM**. Ils n'ont pas à acheter de titre de transport mais doivent présenter un passeport ou une carte d'identité ukrainienne en cas de contrôle.



FORFAIT MOBILE

Free mobile : « Forfait Solidarité Ukraine »

Appels illimités vers les fixes et mobiles en Ukraine, ainsi que 10 Go de données mobiles. Le forfait intègre 4 heures d'appel par mois vers les fixes et mobiles en France, ainsi qu'en Pologne. Il est pour l'heure limité à deux mois et prendra fin le 31 mai prochain.

Il peut être souscrit en boutique sur présentation d'un passeport ukrainien.



COURS DE FRANÇAIS EN LIGNE

Des cours en ligne permettent aux primo-arrivants d'apprendre le français et de mieux connaître les valeurs et le fonctionnement de la société française. La délégation Interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés met à disposition des outils numériques en ce sens :

[Formations en ligne / Intégration et Accès à la nationalité - Immigration, asile, accueil et accompagnement des étrangers en France - Ministère de l'Intérieur \(interieur.gouv.fr\)](https://interieur.gouv.fr/actualites/2022/05/03/interieur-formation-en-ligne-integration-et-access-a-la-nationalite-immigration-asile-accueil-et-accompagnement-des-etrangers-en-france)

Des cours en présentiel sont proposés par la Business School bordeaux-école de commerce et management. Pour y participer il vous suffit de nous retourner le questionnaire suivant :



Questionnaire
Français.pdf

ACCES AUX SOINS ET A LA SANTE

Les déplacés ukrainiens peuvent accéder, dès leur arrivée en France, à la protection universelle maladie, ainsi qu'à la complémentaire santé solidaire (CSS) non participative (sans formulaire de demande, sans examen de ressources), sur présentation de l'autorisation provisoire de séjour « protection temporaire » délivrée par la préfecture.

Dès lors que l'autorisation provisoire de séjour est délivrée, la CPAM ouvre directement les droits à l'Assurance maladie et à la CSS à l'assuré et à ses ayants-droit (le bénéficiaire n'a aucune démarche particulière à accomplir). L'attestation de droit est transmise sous dix jours à l'adresse postale indiquée par la personne lors de sa démarche à la préfecture.

Dans l'attente de l'ouverture des droits et pour tout besoin médical, nous vous invitons à orienter les familles vers les services de **Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS)**.

La PASS accompagne les personnes dans l'accès aux soins et ce, sans avance de frais pour les besoins suivants :

- Consultations médicales
- Soins infirmiers
- Soins dentaires
- Consultation avec un/e psychiatre ou un/e psychologue
- ...

PASS du CHU de BORDEAUX : 1 rue Jean Burguet – 33076 Bordeaux

Du lundi au vendredi de 9h à 17h

PASS SAINT-ANDRE : 86 cours d'Albret – 33075 Bordeaux

Du lundi au vendredi de 9h30 à 17h

PASS PELLEGRIN : Place Amélie Raba-Léon – 33076 Bordeaux

Du lundi au vendredi de 9h à 17h

Au niveau départemental, la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) est ouverte pour venir en aide aux personnes déplacées et aux aidants.

Un numéro vert a été activé : 0 800 719 912 et est accessible du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00.

ADRESSES UTILES

- Plateforme téléphonique préfecture de la Gironde : cette plateforme téléphonique apporte un premier degré d'informations sur l'accueil des déplacés en provenance d'Ukraine.
Elle est accessible au 05 56 90 60 60 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 15h45.
- L'association Solinum met à disposition un répertoire en ligne de lieux ressources pour l'accompagnement des déplacés ukrainiens : <https://soliguide.fr/>
Cette plateforme a été traduite en Ukrainien et l'association travaille sur son actualisation au quotidien.
- Le portail <https://parrainage.refugies.info> est la plateforme officielle, actualisée régulièrement par la délégation Interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés, qui met à disposition une sélection de fiches d'informations disponibles et téléchargeables en français et ukrainien sur divers sujets ; inscription à l'école, obtention d'une traduction officielle, vaccination, domiciliation etc.
Toutes ces informations sont également accessibles sur le site web et l'application mobile : REFUGIES.INFO

RÉFUGIÉS.INFO

- S'agissant des initiatives solidaires, un site internet permet leur recensement (accueil, éducation, accompagnement etc.) : <https://parrainage.refugies.info>

ANIMAUX EN PROVENANCE D'UKRAINE



- Les chiens et chats en provenance d'Ukraine entrant dans l'Union européenne doivent habituellement répondre aux exigences réglementaires suivantes :
 - animal identifié ;
 - animal valablement vacciné contre la rage ;
 - animal titré avec résultat favorable -3 mois avant importation ;
 - accompagné d'un certificat sanitaire original.

Au regard de la situation d'urgence en Ukraine, la France comme de nombreux États-membres, met en œuvre un dispositif permettant d'accueillir dans l'urgence les animaux ne répondant pas à ces exigences. Dans ce contexte, nous invitons les personnes entrées récemment sur le territoire français avec un animal qui ne répond pas à ces exigences réglementaires à contacter dès que possible un vétérinaire ou la Direction Départementale de la Protection des Populations du département de destination, en charge de la surveillance sanitaire de ces animaux.

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/coordonnees-des-DDPP-et-DDETSP>

Coordonnées de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) de la Gironde :

ddpp-spa@gironde.gouv.fr

05 24 73 38 04

- Fondation assistance aux animaux : Accueille, du lundi au vendredi de 13h à 17h, les personnes sans les ressources nécessaires au moment où leur animal en a besoin. Le dispensaire pratique toutes les opérations du quotidien (stérilisation, vaccination etc.).

05 56 06 54 15

3 Rue Judaïque – 33000 Bordeaux

Une vigilance est requise sur la vaccination des animaux.



fiche_générale-surveillance-rage_FR.pdf
fiche_générale-surveillance-rage_UKR.pdf
information-propretaire-modalités-suivi-carnivores.pdf
information-VPT-municipalités-suivi-carnivores.pdf
présentation_VetPoTous&FondationE